

DEMANDE DE SUBVENTION SPORTS 2027

Dossier à retourner avant le 31 octobre 2026

Nom de l'association :

SIRET obligatoire :

Adresse du siège

social :

Téléphone :

Courriel :

Nom du Président :

Activités proposées :

La dernière Assemblée Générale a eu lieu le :

RENSEIGNEMENTS LICENCIES

Effectifs présentés à la dernière A.G. :

<u>Licenciés :</u>	<i>Rochefort</i>	<i>Hors Rochefort</i>	<i>TOTAL</i>	<i>Cadre réservé à l'administration</i>
- 18 ans				
+ 18 ans				
Dirigeants				
TOTAL				

Evolution des effectifs de la saison en cours : objectifs et commentaires :

.....

.....

.....

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS DE LA SAISON EN COURS

* Tarif individuel de l'adhésion :

Adulte :

Enfant :

Loisir :

- Montant restant au club :

Adulte :

Enfant :

Loisir :

Montant de la subvention attribué en 2026 :

€

Montant de la subvention sollicité en 2027 :

€

Total budget 2027 de l'association :

€

Ressources humaines de l'association :	
Nombre de bénévoles actifs :	
Nombre de professionnels : <i>En équivalent temps plein</i>	

* <u>Ressources manifestations</u> (bénéfices) du dernier exercice connu ou réalisé :			<i>Cadre réservé à l'administration</i>
	Montant		
- Sportives (entrées, gala) :			
- Événementielles (loto, vide grenier, buvette...) :			
- Partenariats sponsors :			
TOTAL			

* <u>Frais de déplacement</u>	Montant	<i>Cadre réservé à l'administration</i>
- Frais de location de véhicule :		
- Indemnités kilométriques :		
* Licenciés :		
* Dirigeants et entraîneurs :		
<i>Sous Total (1+2+3)</i>		
* <u>Frais d'encadrement</u>		
- Coût total des salaires et des indemnités des entraîneurs		
- Coût des postes accueil et secrétariat :		
<i>Sous Total (1+2)</i>		
TOTAL GÉNÉRAL		

COMPTES PRÉSENTÉS A LA DERNIÈRE A.G OU SUR LE DERNIER BILAN COMPTABLE	
Agence Bancaire et solde du compte :	
Livrets (préciser) :	
Autres :	

Compte de résultat de l'association

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Fournitures d'activités		Vente de produits (boutique...)	
Fournitures administratives		Participation des usagers (stages vacances...)	
Alimentation (achat buvette...)		Coupons sports	
Petit équipement		Prestations de service (mise à disposition du personnel ou autres...)	
Pharmacie		Recettes manifestations diverses dont buvette	
Entretien			
Carburant		74 -Subventions de Fonctionnement	0
Frais de fluide		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	Ville	
Locations véhicules et autres locations		CARO	
Charges locatives		Département	
Assurances		Région	
Entretien et réparation		-...	
62 - Autres services extérieurs	0	-...	
Personnel extérieur		Autres	
Publicité, publication		- Sponsors	
Transport et déplacement		- Mécénat	
Frais de formation		- Dons	
Frais Arbitre Club			
Frais arbitrage		75 - Autres produits de gestion courante	0
Frais de réception		- Adhésions-cotisations	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes liés au personnel		76 - Produits financiers	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	0	77 - Produits exceptionnels	
Personnel permanent			
Emploi aidés (à préciser)		78 - Reprises sur amortissements	
Charges sociales			
65 - Autres charges de gestion courante	0		
Droits d'auteurs (SACEM, SACD)			
Adhésions (fédération)			
Reversement licences fédération			
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0

Budget prévisionnel de l'association

Année 2027

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Fournitures d'activités		Vente de produits (boutique...)	
Fournitures administratives		Participation des usagers (stages vacances...)	
Alimentation (achat buvette...)		Coupons sports	
Petit équipement		Prestations de service (mise à disposition du personnel ou autres...)	
Pharmacie		Recettes manifestations diverses dont buvette	
Entretien			
Carburant		74 -Subventions de Fonctionnement	0
Frais de fluide		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	Ville	
Locations véhicules et autres locations		CARO	
Charges locatives		Département	
Assurances		Région	
Entretien et réparation		-...	
62 - Autres services extérieurs	0	-...	
Personnel extérieur		Autres	
Publicité, publication		- Sponsors	
Transport et déplacement		- Mécénat	
Frais de formation		- Dons	
Frais Arbitre Club			
Frais arbitrage		75 - Autres produits de gestion courante	0
Frais de réception		- Adhésions-cotisations	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes liés au personnel		76 - Produits financiers	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	0	77 - Produits exceptionnels	
Personnel permanent			
Emploi aidés (à préciser)		78 - Reprises sur amortissements	
Charges sociales			
65 - Autres charges de gestion courante	0		
Droits d'auteurs (SACEM, SACD)			
Adhésions (fédération)			
Reversement licences fédération			
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0

TERRAINS ET LOCAUX

* Lieux de pratique des activités : _____

* Lieux et locaux utilisés :

Mis à disposition : Nom du propriétaire : _____

Loués par l'association : Nom du propriétaire : _____

Appartenant à l'association : _____

Autres : _____

Loyer mensuel :

	<i>Montant annuel</i>	<i>A votre charge ?</i>	
		<i>OUI</i>	<i>NON</i>
Eau :			
Gaz :			
Électricité :			

* Assurance :

Nom de l'assureur : _____

Adresse : _____

Risques couverts : _____

Je certifie que les renseignements fournis au présent dossier de demande subvention sont exacts.

Fait à : _____ le : _____

Signature ⁽¹⁾

⁽¹⁾ - *Nom et qualité de la personne ayant renseigné cette demande*

Toute demande incomplète ne sera pas examinée

Ce dossier est à retourner par mail à l'adresse suivante: sports@ville-rochefort.fr

Pour tout renseignement tél. : 05.46.99.23.93

Pièces à fournir :

- ☐ Liste des membres du conseil administration
- ☐ Dernier compte-rendu et rapports d'activité de la dernière . AG
- ☐ Dernier bilan comptable présenté à la dernière AG
- ☐ Projet d'activités 2026 / 2027
- ☐ Statuts de l'association (si modifiés)
- ☐ RIB obligatoire
- ☐ Contrat d'engagement républicain daté et signé

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, précisé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, prévoit désormais l'obligation, pour toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial la souscription d'un contrat d'engagement républicain. Elle s'impose tant pour les subventions en numéraire qu'en nature.

Le refus de signature ou le non-respect de cette charte doit conduire au retrait de la subvention et au remboursement des sommes déjà versées, sur décision motivée et après avoir mis le bénéficiaire en situation de présenter ses observations. La collectivité doit parallèlement procéder à la communication de sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association concernée ainsi qu'aux autres financeurs de cet organisme.

Enfin, les associations signataires d'un contrat d'engagement en informent leurs membres par tout moyen, notamment par un affichage dans leurs locaux ou sur leur site internet. Elles doivent veiller au respect du contrat par leurs dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

NOM DE L'ASSOCIATION :

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE À ENGAGER L'ASSOCIATION :

DATE :

SIGNATURE :